

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-029

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) AU POSTE D'AGENT POLYVALENT SCOLAIRE

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 5134-19-1 à L 5134-34 et R 5134-15 à R 5134-50-8 du Code du Travail,

Vu la loi n° 2005-32 du 8 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 44),

Vu le décret n° 2009-1142 du 25 novembre 2009 relatif au contrat d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2016 fixant le montant des aides de l'Etat en Normandie,

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire et après avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Pôle Emploi pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le contrat unique d'insertion pour une durée d'un an, pouvant être renouvelé dans la limite totale de 24 mois, en vue de satisfaire des besoins en matière de gérance du service cantine, ainsi qu'en matière d'entretien des locaux et de participation aux activités périscolaires. Ce poste est doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 29 août 2016, dont la rémunération sera versée sur la base d'un taux horaire égal au SMIC, soit 9.67 €
- Autorise Monsieur le Maire à souscrire une convention et un contrat unique d'insertion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, à l'article 6413.

DELIBERATION N° 2016-030

COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2016 DU BUDGET CCAS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n° 2015-030 du 16 décembre 2015 approuvant la dissolution du CCAS,

Vu la délibération n° 2016-015 du 14 avril 2016 approuvant le transfert des comptes du budget CCAS dans le budget communal,

Considérant le Compte de Gestion de Dissolution 2016 du Budget CCAS retraçant les opérations de titres et de mandats dressé par le Receveur,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de dissolution 2016 du Budget CCAS et de l'autoriser à signer le document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion de Dissolution 2016 du Budget CCAS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2016-031

DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE DE ROUEN NORMANDIE DU SDE76

VU :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE 76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opération sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE 76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le retrait de la Métropole de Rouen Normandie du SDE76.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte le retrait de la Métropole de Rouen Normandie du SDE76,

DELIBERATION N° 2016-032

ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL A MADAME LAMBERT CYNTHIA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Cynthia LAMBERT pour louer le logement communal, situé 8 rue de l'école, 1^{er} étage, à compter du 3 septembre 2016.

Monsieur le Maire précise que le contrat de location a été fait pour une durée de trois mois renouvelable 3 mois au maximum, s'agissant d'une solution provisoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer mensuel à 558 euro.

Ce loyer sera payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois et sera automatiquement révisé le 1^{er} février de chaque année pour tenir compte de la variation de la moyenne des 4 indices trimestriels de référence des loyers publiés par l'INSEE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à ce dossier.